

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°89-48 DU 6 FEVRIER 1989

Portant nomination du Camarade Flavien AIDOMONHAN, en qualité de membre de la Commission ad hoc de repression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Cyprien HONDJI et François KPATINDE Agents de l'Office des Postes et Télécommunications

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'Ordonnance N°80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la repression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les employés des collectivités Locales ;
- VU le décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N°88-254 du 16 Juin 1988 portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Cyprien HONDJI et François KPATINDE Agents de l'Office des Postes et Télécommunications.

§ E C R E T E :

Article 1er.- Le Camarade Flavien AIDOMONHAN, du Ministère de l'Information et des Communications est nommé membre de la Commission ad hoc de répression disciplinaire chargé de connaître des faits reprochés aux Camarades Cyprien HONDJI et François KPATINDE, créée par décret N°88-254 du 16 Juin 1988 en remplacement du Camarade Eugène de lys ZOKPE.

.../...

Article 2.- Le Présent décret qui abroge, en ce qui concerne le Camarade Eugène de Iys ZOKPE, les dispositions du décret N°88-254 du 16 Juin 1988, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à CÔTONOU, le 6 Février 1989

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 SGCEN 4 PRESIDENTS ET MEMBRES DE LA  
COMMISSION 10.-